



Brève | 13 mai 2020



## Aide de 200 € pour les étudiants : les demandes peuvent être déposées

Les étudiants ayant perdu leur travail ou leur stage et les étudiants ultramarins isolés qui n'ont pas pu rentrer chez eux peuvent dès à présent demander à bénéficier de l'aide de 200 € **promise par le gouvernement**.

Les demandes peuvent être déposées sur le portail « Mes services » dédié aux étudiants, à l'adresse [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr).

Précisons qu'une aide d'un montant identique sera également versée à la mi-juin aux jeunes de moins de 25 ans qui ne sont pas en études et touchent les aides personnelles au logement (APL), soit quelque 415 000 bénéficiaires.

Si ce coup de pouce a été jugé salutaire par les acteurs du secteur, ceux-ci ont déploré que d'autres jeunes en situation de précarité soient laissés de côté. Dans **une tribune** publiée le 9 mai dans le *Journal du dimanche*, plusieurs d'entre eux ont demandé l'ouverture du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans.

### À lire également :

- **Covid-19 : une aide salutaire mais jugée insuffisante pour les jeunes**

- Covid-19 : les nouvelles mesures prévues par la loi prorogeant l'état d'urgence
- Le tissu associatif et syndical propose 15 mesures pour l'après-confinement

## *SOURCES*

- **Plateforme « Mes services »**